

FS M

Formation Spécialisée Ministérielle

du 9 décembre 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le contexte social et géostratégique actuel crée un climat anxigène particulièrement amplifié par de nouvelles transformations en cours dans les Armées dont la manœuvre ADP/PC. Pour **FO Défense**, ce contexte ne peut que générer de la démotivation et créer des risques de dégradation des conditions de travail.

Lors de cette FS ministérielle sera évoqué un plan SST ministériel toujours aussi ambitieux... mais nous regrettons qu'il ne soit pas envisagé à court terme une actualisation du guide d'accueil des entreprises extérieures.

Nous échangerons sur les statistiques annuels communiqués par le service des pensions de la Rochelle ; on pourrait se féliciter collectivement de constater une baisse de l'accidentologie et des maladies professionnelles.

Pour autant, FO souligne que les burn-out commencent à être reconnus autant comme des accidents du travail que comme maladie professionnelle... Des accidents du travail probablement sous-estimés dès lors où ils ne sont pas tous déclarés.

Si les maladies et accidents professionnels liés au milieu industriel sont en constante diminution, il ne faut pas moins rester très vigilant. Ainsi les expositions à l'amiante, au chrome 6, au cadmium, au plomb... ne se résorbent pas autant qu'il le faudrait. Les cartographies des matériels aéronautiques concernés ne sont pas toutes à jour. Certains centres de tir sont insuffisamment rénovés.

La reconnaissance des travaux insalubres (TI) et le préjudice d'anxiété tendent à se détériorer : manque de ressources humaines de proximité, restructurations et disparitions de certains établissements, dégradation du suivi des dossiers... Ce ministère était bien content de fidéliser des opérateurs par le biais des TI.

Aujourd'hui, on vérifie, on ergote, on remet en cause des codes, des visas, des durées... pour des travaux qui ont eu lieu il y a bien longtemps. Sans compter que les vérifications ne se déroulant pas de façon simultanée, les délais pour savoir si les opérateurs peuvent ou non partir au titre des TI ne cessent d'augmenter et dépassent les 12 mois, même quand les opérateurs ont peu changé d'employeurs.

Ces éléments donnent aux agents le sentiment d'être seuls et démunis et sont source de grandes tensions. C'est également le cas quand ils doivent prouver par eux-mêmes avoir été exposés à l'amiante. Beaucoup partent aigris après plus de 40 ans au service de l'institution.

FO Défense affirme que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) doit servir de base à une prise en compte effective de l'exposition par les employeurs. Les Fiches d'Exposition et les Fiches d'Emploi Nuisances (FEN) doivent constituer une première étape de reconnaissance.

Vous nous soumettez lors de cette FS-M une directive rénovée concernant l'amiante. Pour **FO** cette nouvelle directive constitue un réel progrès. Encore faut-il que la DTAthèque soit réellement mise en œuvre et les cartographies des matériels à jour.

Par ailleurs, si le texte listant les établissements impactés par l'amiante est en cours de refonte, qu'en est-il des nouvelles substances telles que les fibres céramiques réfractaires (FCR), l'inox, le chrome 6, le radon...? Si certains employeurs se sont saisis de ces expositions, ce n'est pas le cas de tous...

Même lorsque la reconnaissance à une exposition est reconnue, les difficultés persistent : trouver un médecin pour le suivi s'avère souvent ardu...

Dans les statistiques des accidents du travail **FO** constate une augmentation constante des chutes de « plain-pied ». Quelles en sont les causes ? Précipitation, manque d'attention, désorganisation, infrastructures inadaptées, charge mentale excessive ?

FO alerte que dans le cadre des accidents du travail il est trop souvent demandé aux victimes de fournir leur carte Vitale, voire de payer des honoraires ou des médicaments.

Les accidents et maladies professionnels des paramédicaux restent élevés. Les personnels concernés ne se sentent pas correctement accompagnés que ce soit pour limiter leur exposition aux risques et en cas d'invalidité. Les réformes des retraites successives n'ont pas suffisamment pris en compte le service actif, rendant impossible notamment aux aides-soignants/es de prendre leur retraite au titre du service actif tout en ayant une pension décente.

Alors que des échanges ont actuellement lieu sur l'évolution de la cartographie des FS dans le cadre des futures élections. Nous entendons parler de diminution du nombre de FS.

Pour **FO**, si certaines FS ne se réunissent pas suffisamment souvent et ne sont rien d'autre qu'une instance d'information sans réelle consistance, de nombreuses FS jouent pleinement leur rôle. Ces FS, héritières des CHSCT, prennent en compte les conditions de travail des agents en proximité, ont su développer une connaissance fine du terrain et sont en mesure d'adapter de façon pragmatique la réglementation à des environnements de travail différents présentant des risques professionnels divers.

Les ordres du jour des FS ne sont pas assez conséquents : le plan SST ministériel est rarement évoqué et décliné. Pas assez de bilans ni de plans d'action. Pas assez



DECLARATION L'AMIANTE



de réunions de préparation ni de visites de bâtiments... Les chefs d'organismes ne jouent pas toujours leur rôle de coordonnateurs et ne s'intéressent qu'à leur organisme d'appartenance.

Trop de chefs d'organisme se déchargent sur la chaîne de prévention. Des équipes de prévention trop souvent sous-dimensionnées, surchargées, surexposées aux RPS.

Dans ce contexte, **FO** s'inquiète de constater dans des communications des velléités de certains employeurs de se soustraire à la réglementation : ceci est-il lié uniquement à un éventuel conflit ?

Merci de votre attention.

Paris, le 9 décembre 2025

DECLARATION LIMITE

